

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux
Mairie de TABANAC
1 Place de l'Eglise
33550 TABANAC
Tel : 05.56.67.05.19

N°10/2026

ARRÊTÉ de Madame le MAIRE
portant autorisation de remettre en place le stationnement à tout véhicule
Route de Rouquey le long de la « zone de rencontre »

VU le Code Général Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2 et L.2213.3 et suivants,
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958, modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à la police de la circulation routière,
VU l'article R.411.8 du Code de la route,
VU le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 introduisant les zones de rencontre dans le droit français ;

Considérant que les travaux de l'aménagement de la Place de Rouquey reprennent le LUNDI 23 février 2026,

Considérant la nécessité de dégager entièrement la Place de Rouquey de tout véhicule,
Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper tous risques de danger,

Mme le Maire de la commune de TABANAC

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 A partir du LUNDI 23 février 2026 le stationnement le long des habitations est autorisé à tout véhicule le long de la chaussée du n°545 au stop de la Départementale 10, pendant toute la période des travaux sur la Place de Rouquey.

ARTICLE 2 Les services techniques sont chargés de matérialiser les emplacements réservés.

ARTICLE 5 La vitesse sera limitée à 20km/heure entre l'entrée du village au niveau de l'intersection avec le CD10 et le panneau Stop après la fontaine.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera applicable dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 7 Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CREON, au Centre Routier Départemental de Créon, chargé, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TABANAC, le 6 février 2026

Le Maire, Hélène GOGA

